

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'  
**AVESNES LES AUBERT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*- 1<sup>er</sup> semestre 2013 -*

*Hôtel de Ville*

*Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT*

*03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)*



# SOMMAIRE

## I – ARRETÉS MUNICIPAUX

• Dénomination du lotissement « Les Mulquiniers ».....	<a href="#">p05</a>
• Interdiction du Stade DANJOU rue Henri Barbusse, et du Stade municipal route de Solesmes (le 02 et 03 février) .....	<a href="#">p06</a>
• Autorisation de pose d'échafaudage au 27 rue Camélinat .....	<a href="#">p07</a>
• Stationnement et circulation régulée à l'angle de la rue Sadi Carnot et rue de la Fileuse...	<a href="#">p09</a>
• Stationnement et circulation régulée rue Louise Michel .....	<a href="#">p10</a>
• Autorisation de pose d'échafaudage au 17 rue Paul Lafargue .....	<a href="#">p11</a>
• Autorisation stationnement dépose d'une benne sur la voirie face au 17 rue Faidherbe...	<a href="#">p13</a>
• Stationnement et circulation régulée au 5 route de Solesmes .....	<a href="#">p15</a>
• Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 17 rue Faidherbe...	<a href="#">p16</a>
• Réglementation de la circulation et du stationnement de la course cycliste du jeudi 02 mai.....	<a href="#">p18</a>
• Réglementation de la circulation de la cérémonie du 01 mai.....	<a href="#">p20</a>
• Stationnement et circulation régulée rue du 08 mai 1945 .....	<a href="#">p22</a>
• Réglementation de la circulation et du stationnement de commémoration du 08 mai 1945 .....	<a href="#">p23</a>
• Réglementation de la circulation et du stationnement de la fête de la Résidence Alamo...	<a href="#">p25</a>
• Autorisation de pause d'échafaudage au 1 bis rue Louise Michel.....	<a href="#">p27</a>
• Autorisation de pose d'échafaudage place de l'église et rue Jules Ferry.....	<a href="#">p29</a>
• Stationnement interdit sur parkings situés rue Jules Ferry et place de l'église.....	<a href="#">p31</a>

## II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### • Conseil Municipal du 15 Février 2013

• N° 1/15/02/2013 : Installation d'un conseiller municipal.....	<a href="#">p32</a>
• N° 2/15/02/2013 : Débat d'orientations budgétaires 2013.....	<a href="#">p33</a>
• N° 3/15/02/2013 : Programme d'investissement 2013 Demandes de subvention.....	<a href="#">p38</a>
• N° 4a/15/02/2013 : Réfection de la rue Barbusse-3 <sup>ème</sup> tranche conventionnement avec le département du nord.....	<a href="#">p41</a>
• N° 4b/15/02/2013 : Réfection de la rue Barbusse-3 <sup>ème</sup> tranche travaux d'accompagnement communaux.....	<a href="#">p43</a>
• N° 5/15/02/2013 : Cession de terrains – Lieu dit « Le Paradis ».....	<a href="#">p45</a>
• N° 6/15/02/2013 : Accueil de loisirs avec hébergement été 2013.....	<a href="#">p47</a>
• N° 7/15/02/2013 : Rénovation de façades attribution d'une subvention.....	<a href="#">p49</a>

### • Conseil Municipal du 29 Mars 2013

• N° 1a/29/03/2013 : Compte administratif de la ville.....	<a href="#">p51</a>
• N° 1b/29/03/2013 : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur Pascal Mielcarek - Receveur.....	<a href="#">p53</a>

• N° 1c/29/03/2013 : Affectation définitive des résultats 2012.....	<a href="#">p55</a>
• N° 2a/29/03/2013 : Budget primitif année 2013.....	<a href="#">p58</a>
• N° 2b/29/03/2013 : Fiscalité locale 2013 .....	<a href="#">p63</a>
• N° 3/29/03/2013 : Subventions 2013.....	<a href="#">p66</a>
• N° 4a/29/03/2013 : Tarifs et rémunérations diverses 2013 – Dépenses.....	<a href="#">p69</a>
• N° 4b/29/03/2013 : Tarifs et rémunérations diverses 2013 – Recettes.....	<a href="#">p72</a>
• N° 5a/29/03/2013 : SIDEC – Participation 2013.....	<a href="#">p74</a>
• N° 5b/29/03/2013 : SIVOM – Participation 2013.....	<a href="#">p76</a>
• N° 6/29/03/2013 : Construction d'un nouveau restaurant scolaire.....	<a href="#">p78</a>
• N° 7/29/03/2013 : Demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).....	<a href="#">p80</a>
• N° 8/29/03/2013 : Dénomination de la résidence Promocil rue Sadi Carnot.....	<a href="#">p82</a>
• N° 9/29/03/2013 : Classes de mer 2013.....	<a href="#">p84</a>
• N° 10/29/03/2013 : Accueil de loisirs avec hébergement été 2013 – Tarifs.....	<a href="#">p86</a>

### • Conseil Municipal du 04 Avril 2013

• Projet communautaire de création d'une structure économique et sociale de production maraichère bio au lieu-dit « Le Paradis » mise en œuvre et cession de terrains.....	<a href="#">p88</a>
--	---------------------

### • Conseil Municipal du 07 Juin 2013

• N° 1a/07/06/2013 : Construction d'un restaurant scolaire demande de subvention FDAN – HQE.....	<a href="#">p93</a>
• N° 1b/07/06/2013 : Construction d'un restaurant scolaire avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.....	<a href="#">p95</a>
• N° 2/07/06/2013 : Projet communautaire de création d'une structure économique et sociale de production maraichère bio au lieu-dit « Le Paradis » mise à disposition de terrains.....	<a href="#">p97</a>
• N° 3/07/06/2013 : Enquête publique sur la demande présentée par la SNC MSE Les Dunes en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de 14 éoliennes sur les communes de Bévillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai avis du conseil municipal.....	<a href="#">P101</a>
• N° 4/07/06/2013 : Classes de mer octobre 2013 – Tarifs.....	<a href="#">p103</a>
• N° 5/07/06/2013 : Rénovation de façades attribution de subventions.....	<a href="#">p105</a>
• N° 6/07/06/2013 : Concours des maisons fleuries 2013 - Récompenses.....	<a href="#">P107</a>



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant dénomination du lotissement « LES MULQUINIERS »**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de voirie publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du vingt trois Septembre 2011 relative à la création d'un lotissement résidentiel sur la Commune,

Vu, la demande du Centre de Distribution Postale D'Avesnes les Aubert.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre la distribution du courrier, colis et autres par les services postaux et assimilés.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** le dit lotissement se nommera « Lotissement résidentiel LES MULQUINIERS », la rue perpendiculaire à la rue du 08 MAI 1945 est dénommée rue de LA FILEUSE, la seconde portera le nom de « L'EPOËLE » ; la numérotation des habitations est ainsi faite : côté pair 2,4,6,8, etc..... et côté impair : 1,3,5,7,etc..... (détail sur le plan joint).

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Directeur de la D.D.E, Cellule ADS CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. le Responsable du centre de distribution postale d'ALA.
- ❖ M. le Directeur du Centre des Impôts de Cambrai.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 25 JANVIER 2013

Pour Ampliation



Madame Maryse BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT

**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**ARRETE PORTANT INTERDICTION**  
**du STADE DANJOU, Rue Henri Barbusse et du STADE MUNICIPAL, Route**  
**de SOLESMES**

Nous Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu les conditions atmosphériques et l'état déplorable des terrains de football qui ne permettent pas la pratique normale du sport et notamment du football  
 Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver les terrains en herbe de la Ville

Vu les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du Stade Marcel DANJOU et du stade Municipal est interdite le samedi 02 Février et Dimanche 03 Février 2013.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux rappelant ces interdictions seront apposés de chaque côté du stade concerné.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction s'applique à toutes les rencontres prévues aux dates susvisées, JEUNES ET SENIORS sur les dits stades.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès verbaux pour être transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,

Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale,

Les Présidents des associations utilisatrices,

Le District ESCAUT FOOTBALL,

Le Président de

L'OCA AVESNES LES AUBERT

M. Jean-Jacques DUBOIS

OLYMPIQUE DE  
 FOOTBALL  
 AVESNES-LES-AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 01 Février 2013

Le Maire



Madame Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 06 FEV. 2013



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 27, Rue Camélinat

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande reçue par courrier en date du 05 Février 2013 par laquelle  
Monsieur FOURCAUT Pierre, 58, Rue Paul Vaillant Couturier à AVESNES LES  
AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 27, Rue  
Camélinat du 11 au 28 Février 2013.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 27, Rue Camélinat,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 02 Mars 2013.

**ARTICLE 3 :**

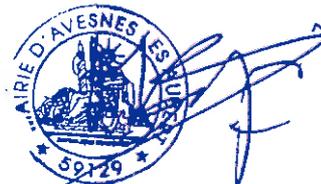
Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur FOURCAUT Pierre, 58, rue Paul Vaillant Couturier (59129) AVESNES LES AUBERT.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 06 Février 2013

Le Maire,



Maryse BASQUIN

**ARRETE MUNICIPAL**



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE domiciliée Route d'AVESNES SUR HELPE 59440 HAUT LIEU réalisera, à compter du 25 février 2013 pour une durée de 5 semaines pour le compte de NOREADE, des travaux d'extension du réseau assainissement, branchement neuf à l'angle de la Rue Sadi Carnot et Rue de la Fileuse,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

**Article 2 :** La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 20 km/h.

**Article 3 :** Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

**Article 4 :** Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

**Article 5 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 28 février 2013

Le Maire  
Madame Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT, le

**ARRETE MUNICIPAL**

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société DELCROIX.TP domiciliée 106, Rue d'Hauterive 59199 BRUILLE SAINT AMAND réalisera, à compter du 08 Mars 2013 pour une durée de 4 semaines et demi pour le compte de GRDF, des travaux de extension du réseau gaz et branchement gaz, Rue Louise Michel,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

**Article 2 :** La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 20 km/h.

**Article 3 :** Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

**Article 4 :** Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

**Article 5 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

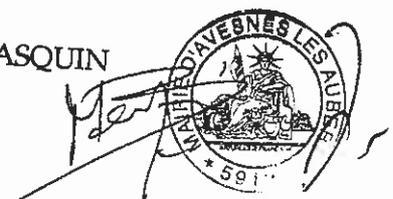
**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 28 février 2013

Le Maire  
Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 07 MARS 2013



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Télé : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 17, Rue Paul Lafargue

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande reçue par courrier en date du 06 Mars 2013 par laquelle Mr  
DESCHAMPS Michel, 17 Rue Paul Lafargue à AVESNES LES AUBERT (59129),  
sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 17, Rue Paul Lafargue du 11  
Mars au 11 Avril 2013 par l'entreprise GILLERON, à CAUROIR (59400).

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 17, Rue Paul Lafargue,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

## ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 13 Avril 2013.

## ARTICLE 3 :

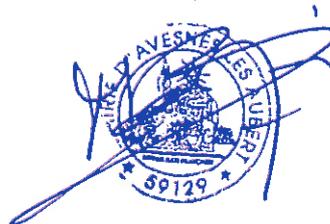
Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mr DESCHAMPS Michel, 17, rue Paul Lafargue (59129) AVESNES LES AUBERT.
- Entreprise GILLERON à CAUROIR (59400).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,  
Le 07 Mars 2013

Le Maire,



Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 29 MARS 2013



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Comières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## AUTORISATION DE VOIRIE

**Objet** : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 17 rue Faidherbe

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande déposée en Mairie en date du 28 Mars 2013 par laquelle Monsieur GEUDIN Jacky - 17 Rue Faidherbe, 59129 AVESNES LES AUBERT, sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats face au 17 rue Faidherbe sur la chaussée du 30 Mars 2013 au 02 Avril 2013 inclus.

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 17 rue Faidherbe sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 03 Avril 2013.

**ARTICLE 3 :**

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur Olivier DUHAMEL, Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur Jacky GEUDIN, 17 rue Faidherbe, 59129 AVESNES LES AUBERT.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,

Le 29 MARS 2013

Le Maire,

Le DGS

Maryse BASQUIN



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 13

*Services Techniques*

39 rue Henri Barbusse  
59129 Avesnes les Aubert  
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/AD

AVESNES-LES-AUBERT, le

**ARRETE MUNICIPAL**

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE domiciliée Route d'AVESNES SUR HELPE 59440 HAUT LIEU réalisera, à compter du 12 Avril 2013 pour une durée de 5 semaines pour le compte de NOREADE, des travaux de création de branchement d'eau potable au 5 Route de Solesmes,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

**Article 2 :** La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 20 km/h.

**Article 3 :** Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

**Article 4 :** Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

**Article 5 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 09 Avril 2013

Le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129

AVESNES-LES-AUBERT, le 09 Avril 2013.



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

### *Services Techniques*

39 rue Henri Barbusse  
59129 Avesnes les Aubert  
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

## AUTORISATION DE VOIRIE

Réf : Secrétariat/AD

**Objet :** Autorisation stationnement dépose d'une benne sur la voirie face au 17, Rue Faidherbe

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier le 04 Avril 2013 par laquelle Mr Jacky GEUGIN et Melle Amélie REGNIEZ - 17, Rue Faidherbe 59129 AVESNES LES AUBERT, sollicitent l'autorisation de stationner une benne face au 17, Rue Faidherbe sur la chaussée du 12 Avril 2013 pour une durée de 4 jours.

## ARRETE

### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 17, Rue Faidherbe sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

**Article 2:**

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 15 Avril 2013.

**Article 3:**

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mr Jacky GEUGIN et Melle Amélie REGNIEZ - 17, Rue Faidherbe 59129 AVESNES LES AUBERT ;

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,

Le 09 Avril 2013

Le Maire,

Le DGS



Maryse BASQUIN






AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AR :26/04/13/ad.municipi./pouv.pol.Maire/circ/course cycliste

### ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement*

*A l'occasion de la course cycliste du jeudi 02 mai 2013*

*« 4 JOURS DE DUNKERQUE »*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu les articles L 2213.1, L 2213.2, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.*

*Vu l'organisation de la course cycliste dénommée « 4 JOURS DE DUNKERQUE», le 02 MAI 2013 et la demande faite par l'association organisatrice de cette manifestation les « 4 JOURS DE DUNKERQUE ».*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 23 Avril 2013,*

*Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 23 Avril 2013,*

*Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 23 Avril 2013,*

*Considérant que l'organisation de cette course cycliste, qui traversera la Commune d'AVESNES LES AUBERT le jeudi 02 MAI 2013, nécessite de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents sur l'itinéraire emprunté.*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le Jeudi 02 MAI 2013 à partir de 11H00' jusqu'à 14 heures 30 en raison de la course cycliste « 4 JOURS DE DUNKERQUE » qui traversera l'agglomération, ce jour là ; la circulation des véhicules sera réglementée. Le stationnement sera interdit à partir de 08 h du matin, dans les rues ci-après nommées sur toute la partie de la chaussée réservée à la circulation.

.Rue Roger SALENGRO, Rue Jules FERRY, Place de l'Eglise, Rue du 08 MAI 1945, Carrefour de la Malterie et Rue du 19 MARS 1962

**ARTICLE 2 :** La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course si les conditions le permettent et sans entraîner de risques pour la sécurité des coureurs, pour ce faire les automobilistes devront se conformer aux instructions données par les services de gendarmerie, de police, par les commissaires de course et signaleurs dûment nommés et mis en place sur l'ensemble du circuit ayant en leur possession l'arrêté municipal et préfectoral relatif à l'autorisation de cette épreuve sportive pour la sécuriser.

**ARTICLE 3 :** lors du passage des coureurs ou de véhicules d'accompagnement, la circulation sera totalement interrompue sur le circuit décrit à l'article 1 ; les signaleurs étant seul juge pour laisser s'engager les véhicules dans le sens de la course.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

**ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement par les services techniques de la Ville, durant toute la durée de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le(s) Responsable(s) des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/ Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur l'Ingénieur, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Président de l'association cycliste « 4 JOURS DE DUNKERQUE »,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Messieurs le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 26 Avril 2013

Le Maire pour ampliation

Le DGS

  
Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Ref : 26/04/13

gl/job/od/mb/pouv.pol/Maire/securi.publique

### ARRETE MUNICIPAL

#### *Portant réglementation de la circulation A l'occasion de la CEREMONIE DU 1<sup>er</sup> MAI 2013*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8<sup>ème</sup> Partie «signalisation temporaire» édition 1994.*

*Vu l'organisation d'un défilé lors de la cérémonie du 1<sup>er</sup> MAI 2013.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES en date du 24 avril 2013.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 24 avril 2013.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI en date du 24 avril 2013.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.*

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** *Le Mercredi 1<sup>er</sup> MAI 2013 à partir de 10 heures, la circulation des véhicules sera réglementée, voir momentanément interrompue sur l'itinéraire du défilé emprunté par le cortège, composé comme suit: Place de la République, place Jean JAURES, rue CAMELINAT et Place Jean MOULIN.*

**ARTICLE 2 :** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville si besoin est.

**ARTICLE 4 :** Les édifices publics et les particuliers sont invités à pavoiser.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine commandant le Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- ❖ Monsieur l'Ingénieur DE LA Cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

**NB :** En cas d'extrême mauvais temps le défilé sera réduit au chemin le plus direct vers la salle des fêtes.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 26 AVRIL 2013

Le Maire pour ampliation

Le DGS  
  


Madame Maryse BASQUIN




**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

### *Services Techniques*

39 rue Henri Barbusse  
59129 Avesnes les Aubert  
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/AD

AVESNES-LES-AUBERT, le

## ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société LORBAN TRAVAUX PUBLIC domiciliée 46, Rue des Chasseurs à Pied 59570 LA LONGUEVILLE réalisera, à compter du 13 Mai 2013 pour une durée de 2 semaines pour le compte de NOREADE, des travaux de pose de conduit d'eau, Rue du 8 Mai 1945 à partir de l'angle de la rue Paul Lafargue jusqu'à l'angle chemin latéral,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

**Article 2 :** La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera réduite à 20 km/h.

**Article 3 :** Cette restriction de circulation sera matérialisée soit par panneaux de signalisation temporaire types AK et BK ou par feux tricolores provisoires.

**Article 4 :** Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

**Article 5 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;
- Monsieur le Chef des services de lutte contre l'incendie d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 02 Mai 2013

Le Maire  
Madame Maryse BASQUIN

Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129





**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

### ARRETE MUNICIPAL

#### *Portant réglementation de la circulation et du stationnement Et organisation de la Commémoration du 08 MAI 1945 ANNEE 2013*

*Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT*

*Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.*

*Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie « signalisation temporaire » édition 1994.*

*Vu l'organisation d'un défilé lors de la Commémoration du 08 MAI 1945 qui aura lieu le mercredi 08 mai 2013 à 10h15', départ fixé à la hauteur de la Résidence « LA BASCULE, angle rue Sadi CARNOT et rue des SARCLEURS.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 30 AVRIL 2013.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 30 AVRIL 2013.*

*Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur de la DDE, cellule ADS de CAMBRAI,*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.*

### ARRETONS

***ARTICLE 1 :** Le Mercredi 08 mai 2013 à partir de 10 h 15 mn à l'occasion de la commémoration et du défilé qui s'en suivra, la circulation des véhicules sera interdite momentanément sur l'itinéraire du défilé : (ALLER) Résidence LA RAPERIE, Résidence FLEURIE, Rue Sadi CARNOT. Rue Louise MICHEL, Rue Waldeck ROUSSEAU, carrefour de la MALTERIE, Rue du 19 MARS 1962,*

Cimetière, (RETOUR) Rue du 19 MARS 1962, Carrefour de la MALTERIE, Rue du 08 MAI 1945, Monument aux Morts.

Le stationnement sera interdit place de l'Eglise ; la circulation sera interdite lors de la cérémonie au Monument aux morts dans les rues suivantes de 10H 45' à 12 heures.

La rue du 08 MAI 1945, dans sa partie comprise entre la rue Karl MARX et rue Jules FERRY et le carrefour dit de la « Malterie » formé par la rue du 19 mars 1962 et la rue Waldeck ROUSSEAU seront pour se faire barrées et une signalétique de déviation mise en place.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions et déviation de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

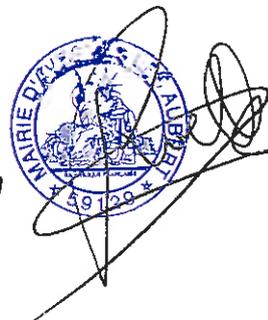
**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. l'Ingénieur de la DDE, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT  
Le 02 MAI 2013  
Pour ampliation, Le Maire

Madame Maryse BASQUIN





**A** VESNES-LES-AUBERT  
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai  
Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AVESNES-LES-AUBERT, le

02/05/13.

AR : 12/05/2013

Lg/job/mb/adm.municipi./pouv.pol. Maire/ Fêtes. Cérémonies

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
A l'occasion de la Fête de la Résidence ALAMO, le dimanche 12 MAI 2013**

Nous, Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8<sup>ème</sup> Partie « signalisation temporaire » édition 1994,

Vu l'organisation de la fête de la Résidence ALAMO, le dimanche 12 mai 2013, en particulier le marché qui s'installera pour l'occasion dans la résidence et sur la voie publique, le défilé d'ouverture des festivités qui aura lieu à partir de 10 heures 30',

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES, en date du 30 AVRIL 2013,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 30 AVRIL 2013,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 30 AVRIL 2013,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 12 mai 2013 de 07 heures à 18 heures la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- ❖ Rue Maurice THOREZ, à l'angle de la rue Marcel CACHIN et de la rue Maurice THOREZ, (n° 5 et 28 de cette rue)
- ❖ Rue Maurice THOREZ, face à la Brigade de Gendarmerie,
- ❖ Rue Gabriel PERI, à l'angle de la rue Henri BARBUSSE et de la rue Gabriel PERI et jusqu'à l'arrêt de la station n° 9109 de cette rue,

- ❖ Rue Lucien SAMPAIX, à l'angle de la rue Marcel CACHIN sur toute sa longueur jusqu'à la rue Gabriel PERI

**ARTICLE 2 :** Le rassemblement et le départ du défilé ayant lieu sur le parking à l'entrée de la Résidence ALAMO, ce dernier sera interdit au stationnement à partir du dimanche 12 mai à 08 heures (sauf le car habituellement stationné et ne gênant pas).

**ARTICLE 3 :** Le défilé empruntera l'itinéraire suivant, selon l'organisation: Rue Maurice THOREZ, Rue Marcel CACHIN, Rue Gabriel PERI pour rejoindre le chapiteau situé sur le parc.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des rues et places précitées. Les véhicules gênants en infraction seront enlevés aux risques et périls de leur propriétaire. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues concernées dans la mesure des possibilités, liées aux étals des commerçants participant au marché qui seront situés dans le haut de la rue Gabriel PERI jusqu'à l'angle de la rue Lucien SAMPAIX.

**ARTICLE 5 :** Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'incendie et de secours ainsi qu'à la Gendarmerie, pour ce faire le marché devra être disposé de façon à laisser un passage de sécurité en cas d'intervention de ces derniers sur l'espace de la fête ALAMO.

**ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera installée et maintenue en bon état de fonctionnement par les Services Techniques de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

**ARTICLE 7 :** L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours de ces festivités ou lors des différents jeux organisés.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine commandant la communauté de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES,
- ❖ Messieurs les Adjudants Chef Commandant les Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT et de CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef de Centre de secours d'Avesnes les Aubert.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 02 MAI 2013

Le Maire pour Ampliation

Le DGS



Maryse BASQUIN



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

*Services Techniques*

39 rue Henri Barbusse  
59129 Avesnes les Aubert  
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

**AUTORISATION DE VOIRIE**

Réf : Secrétariat/AD

**Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 1 Bis, Rue Louise Michel**

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue par courrier en date du 21 Mai 2013 par laquelle Mr DESSAINT, 1 Bis, Rue Louise Michel à AVESNES LES AUBERT (59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 1 Bis, Rue Louise Michel du 27 Mai 2013 au 16 Juin 2013 par l'Entreprise S.R.C. HERBIN RAVALEMENT, 8, Rue du 19 Mars 1962 à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI (59292).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 1 Bis, Rue Louise Michel,

- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesure nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 17 Juin 2013.

### **ARTICLE 3 :**

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mr DESSAINT , 1 Bis, Rue Louise Michel (59129) AVESNES LES AUBERT,
- L'Entreprise S.R.C. HERBIN RAVALEMENT, 8, Rue du 19 Mars 1962 (59292) SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,  
Le 24 Mai 2013

Le Maire,

  
Madame Maryse BASQUIN





**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

*Services Techniques*

39 rue Henri Barbusse  
59129 Avesnes les Aubert  
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

**AUTORISATION DE VOIRIE**

Réf : Secrétariat/AD

**Objet : Autorisation de pose d'échafaudage place de l'Eglise et rue Jules Ferry**

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue en date du 6 juin 2013, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage du 10 juin 2013 au 28 Juin 2013 par l'Entreprise Sarl BODA & LEROY RENOVATION à DOUAI (59500) pour le compte de la mairie d'AVESNES-LES-AUBERT.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée place de l'Eglise et rue Jules Ferry.

- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 28 Juin 2013.

### **ARTICLE 3 :**

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- L'Entreprise Sarl BODA & LEROY RENOVATION - 12, avenue de la Résistance - 59500 DOUAI.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes Les Aubert,  
Le 7 juin 2013

Le Maire,

Madame Maryse BASQUIN





**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29

### *Services Techniques*

39 rue Henri Barbusse  
59129 Avesnes les Aubert  
Tél/Fax : 03 27 78 39 44

Réf : Secrétariat/AD

AVESNES-LES-AUBERT, le

## ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R 44, R 223 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que la société Sarl BODA & LEROY RENOVATION domiciliée 12, avenue de la Résistance à 59500 DOUAI réalisera, à compter du 10 juin 2013 pour une durée de 3 semaines pour le compte de la ville d'AVESNES-LES-AUBERT, des travaux de rénovation de toiture à l'église d'Avesnes-les-Aubert situé à l'angle de la rue Jules Ferry et la place de l'Eglise,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings situés rue Jules Ferry et place de l'Eglise et sera matérialisé par des panneaux BK6a1.

**Article 2 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation provisoire seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/ CARNIERES ;
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville ;

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 07 juin 2013

Le Maire  
Madame Maryse BASQUIN



N° 1 / 15 / 02 / 2013

## **1 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

### Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

L'Assemblée est informée que par lettre en date du 16 Janvier 2013, Monsieur Jean-Claude NAVETEUR a démissionné de son siège au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Marie-José MALHOMME ayant décliné ce poste pour cause d'inéligibilité, le suivant de liste est donc Monsieur Henri DUPUIS lequel a répondu favorablement et se trouve présent à cette réunion.

Il est déclaré officiellement installé au sein du Conseil Municipal.

Le quinze février deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 février 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. M-Ch. TRANCHANT à O. PAGNIEZ, J-M. GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, Y. VISSÉ à D. BEAUDUIN.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

\*\*\*\*\*

**N° 2/15/02/2013 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires qui est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus, doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif et ne présente aucun caractère décisionnel.

Sont présentées ci-après les grandes lignes de la politique budgétaire que la Municipalité envisage de mettre en œuvre au cours de l'exercice 2013.

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Pour l'ensemble des Collectivités Locales, l'exercice 2012 a été tout particulièrement difficile: baisse constante des dotations de l'Etat, forte dégradation du marché de l'emploi, raréfaction du crédit octroyé par les banques...

L'année 2013 s'annonce tout aussi problématique en raison d'un contexte économique tendu marqué par des prévisions de croissance nulles pour cette année, par les tensions dans la zone Euro, par une politique de désendettement de l'Etat et par la crise du secteur bancaire.

D'autant plus que le gouvernement a décidé de solliciter encore des efforts supplémentaires aux Collectivités Locales, en application des nouvelles dispositions prévues dans la Loi de Finances pour participer au redressement du budget de l'État, ce qui impactera lourdement les budgets locaux.

Les différentes données macroéconomiques et financières pour cet exercice ainsi que les principales mesures de la Loi de Finances relatives aux Collectivités Locales ont été reprises dans un document de synthèse établi par la Caisse d'Epargne et qu'il est intéressant de prendre connaissance (voir annexe jointe).

## GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Compte tenu de cette réalité économique et sociale très difficile pour l'exercice à venir, les grandes orientations proposées par la Municipalité s'inscrivent dans la stratégie définie au cours de ce mandat, à savoir :

- continuer une gestion budgétaire et financière visant à la maîtrise de la pression fiscale pesant sur les administrés,
- poursuivre une politique d'endettement mesuré pour la réalisation des investissements futurs,
- persévérer dans l'amélioration des services rendus à la population grâce à des services municipaux de qualité en moyens humains et matériels.

Les crédits budgétaires en fonctionnement pour 2013 seront contenus dans les limites de ceux inscrits au titre de l'exercice 2012, ce qui signifie que toute augmentation de dépense devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres.

Il s'agit là en fait de la pratique mise en vigueur ces dernières années par la Municipalité qui, d'autant plus dans un contexte de rigueur budgétaire, se doit de préserver une certaine marge de manœuvre et de dépenser mieux sans dépenser plus.

Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et de personnel, en organisant de manière systématique des consultations et remises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières en rapport avec les ambitions affichées.

## FISCALITE LOCALE

Dans le souci de préserver le pouvoir d'achat des Avesnois, les taxes locales au profit de la Commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de nombreuses années.

Cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale sera poursuivie en 2013 : les taux des 3 taxes communales resteront inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais devrait être sensiblement à la hauteur de celui de l'an dernier qui s'élevait à environ 750.000€.

Par ailleurs, il sera proposé au titre du Budget Primitif 2013 le même mode que précédemment de règlement des participations dues aux syndicats intercommunaux, à savoir pour le SIDEC en participation directe et pour le SIVOM en centimes syndicaux.

## DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations versées par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis devraient se maintenir à environ 300.000€.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Il est à espérer le maintien de ces attributions à la Commune sur les bases de l'an dernier pour ne pas compromettre l'équilibre budgétaire.

## TARIFS MUNICIPAUX

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif, au cas par cas avec comme objectif global, autant que possible, une stabilité de tous les tarifs communaux.

## ANNUITE D'EMPRUNTS

L'annuité totale à payer au cours de l'exercice 2013 sera d'environ 202.000€ (contre 251.000€ l'an dernier). Ce chiffre en diminution constante depuis quelques années démontre bien l'objectif annoncé par la Municipalité de

stabiliser l'annuité et de gérer de manière très raisonnée l'endettement communal et ce, notamment en prévision des besoins de financement à venir pour la réalisation du programme d'investissement.

Cette année, le recours à l'emprunt s'avèrera nécessaire pour la concrétisation de certains projets mais ce moyen de financement sera limité au strict nécessaire en privilégiant la recherche de toutes subventions possibles, en utilisant au maximum les ressources propres communales en autofinancement et en retardant autant que faire se peut les besoins en trésorerie.

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

- Construction du nouveau Restaurant Scolaire Primaire et Maternel : démarrage du chantier envisagé d'ici le milieu de cette année après mise au point définitive du projet, permis de construire et appel d'offres
- Réfection de la rue Barbusse – 3<sup>ème</sup> tranche : par le Département du Nord pour la partie voirie et bordurage – par la Commune pour les trottoirs et aires de stationnement ainsi que divers aménagements en réseaux, cadre de vie et de sécurité – l'éclairage public sera financé par la Communauté de Communes.
- Nouvelle phase de l'aménagement du Cimetière : création d'un espace cinéraire avec jardin du souvenir et nouveau columbarium – une réflexion sera également menée en vue de régler, de restructurer et d'informatiser la gestion du Cimetière
- Réfection complète des courts de tennis - poursuite de la réflexion engagée pour la réalisation d'une salle de sports polyvalente
- Installation d'un préau à l'Ecole Maternelle
- Création de places de stationnement en centre ville
- Définition de solutions concrètes et durables quant au problème récurrent des inondations à proximité de l'Erclin
- Mise en œuvre des études de réhabilitation et d'accessibilité de divers bâtiments communaux comme la Salle des Fêtes ou encore l'Eglise – celle-ci fera l'objet d'une première phase de travaux en réparation de toiture
- Première étape du projet de réhabilitation et de développement de la Maison du Patrimoine, dans le cadre des musées de proximité de l'arrondissement : diagnostic et inventaire de l'existant – dotation en matériels et actions de communication
- Définition du projet d'aménagement de la Médiathèque – Bibliothèque avec espace associatif et culturel
- Réalisation de diverses études nécessaires aux projets futurs communaux et à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement
- Participation active à la mise en place de projets communautaires avec la 4C comme la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes

maternelles ou encore l'aboutissement d'une action innovante d'économie sociale et solidaire au travers de la création d'un jardin bio - poursuite des réflexions en cours quant aux circuits courts et à la restauration collective

- Acquisition de divers matériels selon besoin pour le bon fonctionnement des services municipaux – entretien et maintenance des divers bâtiments et équipements communaux
- Modernisation de l'informatique des services avec installation de nouveaux logiciels et mise en réseau
- Poursuite de la montée en puissance de l'e-administration : dématérialisation – télétransmission – sécurité informatique – nouveaux moyens de paiement...
- Démarrage de la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme en corrélation avec le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis
- Poursuite des démarches entreprises visant à l'urbanisation des zones constructibles et notamment des terrains communaux en s'appuyant sur les mécanismes et dispositifs existants en matière de politique du logement

## CONCLUSION

Il est essentiel de rappeler qu'il s'agit à ce stade de la préparation budgétaire, de grandes orientations qui devront nécessairement être affinées et chiffrées afin de déterminer les marges de manœuvre dont la Commune pourra disposer pour atteindre l'indispensable équilibre financier prévu par la Comptabilité Publique M14.

Pour ce faire, la Municipalité pourrait être amenée à opérer des arbitrages. Le travail de préparation de ce projet de Budget Primitif pour 2013, compte tenu de l'importance du programme communal annoncé, sera donc d'autant plus important cette année que les capacités financières en seront limitées.

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
à la sous-préfecture de  
Cambrai le: 21 FEV. 2013

et publication du 21 FEV. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le quinze février deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 février 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. M-Ch. TRANCHANT à O. PAGNIEZ, J-M. GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, Y. VISSE à D. BEAUDUIN.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

<p><b>N° 3/15/02/2013 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013 :</b> <b>DEMANDES DE SUBVENTION</b></p>
---

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2013,

Vu le programme d'investissement envisagé au titre des orientations budgétaires de cet exercice,

Dans l'attente des directives précises quant aux modalités d'obtention de diverses subventions ou participations financières,

Le Conseil Municipal autorise **A L'UNANIMITE** Madame le Maire à solliciter toutes aides, subventions, participations auprès des services de l'Etat, du Département, de la Région, de divers organismes ou réserves parlementaires et à engager toutes démarches nécessaires en vue d'assurer la réalisation et le financement des opérations d'investissement programmées par la Commune d'Avesnes-les-Aubert et reprises dans la liste ci-après :

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

- Construction du nouveau Restaurant Scolaire Primaire et Maternel : démarrage du chantier envisagé d'ici le milieu de cette année après mise au point définitive du projet, permis de construire et appel d'offres
- Réfection de la rue Barbusse – 3<sup>ème</sup> tranche : par le Département du Nord pour la partie voirie et bordurage – par la Commune pour les trottoirs et aires de stationnement ainsi que divers aménagements en réseaux, cadre de vie et de sécurité – l'éclairage public sera financé par la Communauté de Communes.
- Nouvelle phase de l'aménagement du Cimetière : création d'un espace cinéraire avec jardin du souvenir et nouveau columbarium – une réflexion sera également menée en vue de régler, de restructurer et d'informatiser la gestion du Cimetière
- Réfection complète des courts de tennis - poursuite de la réflexion engagée pour la réalisation d'une salle de sports polyvalente
- Installation d'un préau à l'Ecole Maternelle
- Création de places de stationnement en centre ville
- Définition de solutions concrètes et durables quant au problème récurrent des inondations à proximité de l'Erclin
- Mise en œuvre des études de réhabilitation et d'accessibilité de divers bâtiments communaux comme la Salle des Fêtes ou encore l'Eglise – celle-ci fera l'objet d'une première phase de travaux en réparation de toiture
- Première étape du projet de réhabilitation et de développement de la Maison du Patrimoine, dans le cadre des musées de proximité de l'arrondissement : diagnostic et inventaire de l'existant – dotation en matériels et actions de communication
- Définition du projet d'aménagement de la Médiathèque – Bibliothèque avec espace associatif et culturel
- Réalisation de diverses études nécessaires aux projets futurs communaux et à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement
- Participation active à la mise en place de projets communautaires avec la 4C comme la réalisation d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles ou encore l'aboutissement d'une action innovante d'économie sociale et solidaire au travers de la création d'un jardin bio - poursuite des réflexions en cours quant aux circuits courts et à la restauration collective
- Acquisition de divers matériels selon besoin pour le bon fonctionnement des services municipaux – entretien et maintenance des divers bâtiments et équipements communaux
- Modernisation de l'informatique des services avec installation de nouveaux logiciels et mise en réseau

- Poursuite de la montée en puissance de l'e-administration : dématérialisation – télétransmission – sécurité informatique – nouveaux moyens de paiement...
- Démarrage de la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme en corrélation avec le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis
- Poursuite des démarches entreprises visant à l'urbanisation des zones constructibles et notamment des terrains communaux en s'appuyant sur les mécanismes et dispositifs existants en matière de politique du logement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Certifié exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission  
 à la sous-préfecture de  
 Cambrai le: 21 FEV. 2013

et publication du 21 FEV. 2013

Pour extrait conforme,  
 Madame Maryse BASQUIN  
 Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le quinze février deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 février 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. M-Ch. TRANCHANT à O. PAGNIEZ, J-M. GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, Y. VISSE à D. BEAUDUIN.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

**N° 4a/15/02/2013 – REFECTION DE LA RUE BARBUSSE – 3<sup>ème</sup>  
TRANCHE  
CONVENTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD**

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation

L'Assemblée est informée que le Département du Nord a décidé de renforcer la chaussée de la RD74a – rue Henri Barbusse avec démolition de l'ouvrage d'art n° 5052, comme inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015.

Les travaux départementaux sont envisagés à l'Eté 2013 et seront accompagnés par la Commune d'une réfection complète des trottoirs et aires de stationnement ainsi que de la réalisation d'aménagements divers en réseaux, cadre de vie et sécurité routière.

Afin de permettre une bonne exécution de ces travaux dans le respect des responsabilités de chacun, un conventionnement avec le Conseil Général s'avère nécessaire et notamment en ce qui concerne la réalisation et l'entretien ultérieur des passages piétons qui seront créés au cours de ce chantier.

Vu le bien fondé de cette démarche de conventionnement,

Le Conseil Municipal autorise **A L'UNANIMITE** Madame le Maire à signer la dite-convention ainsi que tout document à intervenir relatif aux travaux programmés par le Département du Nord pour cette opération CAF047 sur la RD74a.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
à la sous-préfecture de  
Cambrai le: 21 FEV. 2013

et publication du 21 FEV. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maryse Basquin', written over a horizontal line.



Le quinze février deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 février 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. M-Ch. TRANCHANT à O. PAGNIEZ, J-M. GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, Y. VISSE à D. BEAUDUIN.

**Secrétaire de séance :** M. T. SANTER.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 4b/13/02/2013 – REFECTION DE LA RUE BARBUSSE – 3<sup>ème</sup>  
TRANCHE  
TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT COMMUNAUX**

**Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation**

Il est rappelé à l'Assemblée l'opération départementale CAF047 visant au renforcement de la chaussée de la RD74a – rue Henri Barbusse avec démolition de l'ouvrage d'art n° 5052, comme inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015.

En vertu des orientations budgétaires 2013, il est envisagé d'accompagner ce chantier par des travaux communaux, à savoir :

La réfection complète des trottoirs et aires de stationnement ainsi que la réalisation d'aménagements divers en réseaux, cadre de vie et sécurité routière.

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour la mise en œuvre de ces travaux d'accompagnement communaux et autorise Madame le Maire à :

- Mettre au point le projet définitif, assistée selon besoin, des bureaux techniques correspondants.

- Engager la consultation des entreprises, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

- Signer les marchés de travaux à intervenir avec les sociétés qui seront retenues ainsi que tous avenants, actes et documents administratifs ou juridiques s'y afférant.

- Solliciter toutes subventions ou aides financières dans les meilleures conditions possibles auprès de toute collectivité ou organisme susceptible de participer à cette opération et notamment au titre de subventions « Trottoirs » et « Amendes de Police » ou des réserves parlementaires.

- Signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle des dites subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
à la sous-préfecture de  
Cambrai le: 21 FEV. 2013

et publication du 21 FEV. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le quinze février deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 février 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. M-Ch. TRANCHANT à O. PAGNIEZ, J-M. GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, Y. VISSE à D. BEAUDUIN.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

**N° 5/15/02/2013 – CESSION DE TERRAINS – LIEUDIT « LE PARADIS »**

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

L'Assemblée est informée du projet porté par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et visant à la création d'une structure économique et sociale de production maraîchère biologique de type Jardin de Cocagne sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Ce projet, qui serait implanté sur une partie des terrains appartenant à la Ville situés au lieudit « Le Paradis », témoigne d'une volonté affirmée de la 4C et de la Commune de décliner localement les priorités et orientations environnementales définies à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale.

Compte tenu de la compétence économique de la Communauté de Communes et pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet, il y aurait lieu de procéder à la cession des emprises concernées à la 4C, sur la base d'une estimation des Domaines à obtenir (Demande en cours).

Les terrains dont il s'agit, classés en zone 1NAa au Plan d'Occupation des Sols, et cadastrés ZV93-94-95-96-97-98-99 représentent une superficie totale de 33614 m2.

Vu l'obligation d'une estimation des Domaines en cas de vente, l'Assemblée est appelée dans l'immédiat à émettre un avis de principe sur cette cession dans les conditions telles que proposées.

Une délibération définitive interviendra après réception de l'estimation domaniale.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe **PAR 19 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS), 3 GROUPE AVESNES DEMAIN, 1 Monsieur Jacques DEBAERMAKER)** sur la cession envisagée.

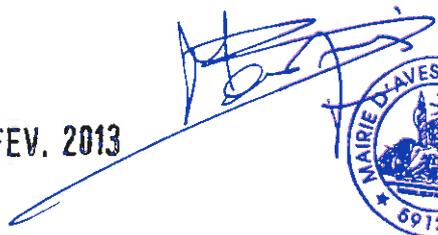
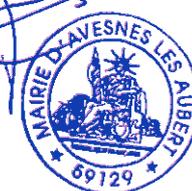
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
à la sous-préfecture de  
Cambrai le: 21 FEV. 2013

et publication du 21 FEV. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le quinze février deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 février 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAUX, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. M-Ch. TRANCHANT à O. PAGNIEZ, J-M. GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, Y. VISSE à D. BEAUDUIN.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

**N° 6/15/02/2013 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT  
ETE 2013**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Chaque année, la Municipalité organise des séjours d'été destinés aux collégiens d'AVESNES LES AUBERT leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix.

Il est proposé de renouveler cette opération en 2013 en organisant un accueil avec hébergement de trois semaines en juillet prochain.

Ce voyage sera réservé à 30 enfants d'AVESNES LES AUBERT en âge d'accueil au Collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprendra l'hébergement, l'animation et le transport.

Il est précisé que la participation des familles sur la base de 3 semaines sera fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour :

- l'organisation d'un accueil de vacances de trois semaines en juillet 2013,

Et autorise Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
à la sous-préfecture de  
Cambrai le: 21 FEV. 2013  
et publication du 21 FEV. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maryse Basquin".



Le quinze février deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 février 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. M-Ch. TRANCHANT à O. PAGNIEZ, J-M. GRIMAUD à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, Y. VISSE à D. BEAUDUIN.

Secrétaire de séance : M. T. SANTER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

<p align="center"><b>N° 7/13/02/2013 – RENOVATION DE FACADES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</b></p>
---

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Par délibération en date du 3 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

L'assemblée doit désormais se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur DESCHAMPS Michel – 17, rue Paul Lafargue

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur, dans les conditions suivantes :

- Monsieur DESCHAMPS Michel = 1200 € (25% rejointement)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
à la sous-préfecture de  
Cambrai le: 21 FEV. 2013

et publication du 21 FEV. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maryse Basquin', written over a diagonal line.



N° 2a / 29 / 03 / 2013

59	000	037	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	27
Département du NORD			<b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>	24
Séance du 29 mars 13			<b>de la Ville d'AVESNES LES AUBERT</b>	26

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. RUELLE Didier**, 1er Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par **Madame BASQUIN Maryse**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Depenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Depenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Depenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés 2011		158 255,63		476 973,41	0,00	635 229,04
Résultats affectés		179 988,37				179 988,37
Opérations de l'exercice	755 128,60	226 337,02	2 563 761,61	3 040 905,83	3 318 890,21	3 267 242,85
<b>TOTAUX</b>	755 128,60	564 581,02	2 563 761,61	3 517 879,24	3 318 890,21	4 082 460,26
Résultats de clôture Restes à réaliser	1 008 057,00	-190 547,58		954 117,63	0,00	763 570,05
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 008 057,00	485 750,00		954 117,63	1 008 057,00	485 750,00
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>	712 854,58	295 202,42		954 117,63	1 008 057,00	1 249 320,05
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b>						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>						
Résultats de clôture Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULT. DEFINITIFS</b>						

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

**Présents :** Mmes/MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-C. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, C. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

**Excusés ayant donné procuration :** Mmes/MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M. BERNIER à J-C. PAVAUX.

**Absents :** Mmes/MM.

Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

**VOTE**

**Pour :** 18

**Abstentions :** 8

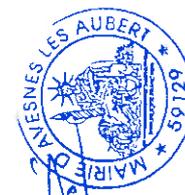
Groupes Elus Communistes et Républicains + Avesnes Demain + Mme GERNEZ M.

**Contre :** 0

Pour expédition conforme, le 29 mars 2013

Le Maire,

Maryse BASQUIN



**Certifié exécutoire par le Maire**  
compte tenu de la transmission  
à la sous-préfecture de  
Cambrai le: 05 AVR. 2013

*et publication le : 05 AVR. 2013*

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE

D'AVESNES LES AUBERT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2013  
concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé  
par **Monsieur Pascal MIELCAREK** – Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. RUELLE Didier**, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

no. 16/29/03/2013

Fait et délibéré à Avesnes-les-Aubert, le 29 Mars 2013

**Présents :** Mmes/MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, C. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

**Excusés ayant donné procuration :** Mmes/MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M. BERNIER à J-C. PAVAU.

**Absents :** Mmes/MM.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 24  
Suffrages exprimés : 26

Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

**VOTE**      **Pour :**      25  
                 **Abstentions :**      1 Mme GERNEZ M.  
                 **Contre :**      0

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission à  
à la sous-préfecture de  
Cambrai le: 05 AVR. 2013

et publication le : 05 AVR. 2013

W<sup>0</sup> 1 e/29/03/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le vingt neuf Mars deux mille treize, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Didier RUELLE**, 1<sup>er</sup> Adjoint, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 Mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents** : Mmes/MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, C. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

**Avaient donné procuration** : Mmes/MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M. BERNIER à J-C. PAVAU.

**Etaient absentes** : Mmes/MM.

**Secrétaire de séance** : Mme C. MASSE

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	27
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	24
<b>Suffrages exprimés :</b>	26

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2012**

**VOTE :**

<b>Pour :</b>	18
<b>Abstentions :</b>	8 (Groupes Elus Communistes et Républicains + Avesnes Demain + Mme M. GERNEZ)
<b>Contre :</b>	0

Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

## AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2012

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci-après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2012

### 1) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2012

Total des Charges :	755 128,60	Total des Produits :	406 325,39
---------------------	------------	----------------------	------------

Résultat :	-348 803,21	Résultat Antérieur :	158 255,63
------------	-------------	----------------------	------------

Résultat Comptable Cumulé :	-190 547,58
-----------------------------	-------------

Dépenses engagées non mandatées :	1 008 057,00
-----------------------------------	--------------

Recettes justifiées non réalisées :	485 750,00
-------------------------------------	------------

Résultat Budgétaire :	-712 854,58
-----------------------	-------------

### 2) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

Total des Dépenses :	2 563 761,61	Total des Recettes :	3 040 905,83
----------------------	--------------	----------------------	--------------

Résultat :	477 144,22	Résultat Antérieur :	476 973,41
------------	------------	----------------------	------------

Résultat Comptable Cumulé :	954 117,63
-----------------------------	------------

### 3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

Résultat de l'année :	477 144,22
-----------------------	------------

Résultat Antérieur :	476 973,41
----------------------	------------

Résultat à affecter :	954 117,63
-----------------------	------------

### 4) AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

712 854,58
------------

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00
------

Report à nouveau compte 002

241 263,05
------------

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise lors du Budget Primitif 2013,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2012 telle que présentée

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Maryse BASQUIN



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
à la sous-préfecture de  
Cambrai le: 05 AVR. 2013

et publication le : 05 AVR. 2013

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

N° 2a / 29 / 03 / 2013

**COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT**

**(1)**

**POSTE COMPTABLE DE T.P. AVESNES LES AUBERT**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**(2)**

**Voté par nature**

**ANNEE 2 013**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc...)

(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif, supplémentaire ou d'une décision modificative

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>AI</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 357 494,05	3 116 231,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		241 263,05
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		3 357 494,05	3 357 494,05

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	962 500,00	1 675 354,58
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 008 057,00	485 750,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	190 547,58	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		2 161 104,58	2 161 104,58

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	5 518 598,63	5 518 598,63
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée résultats.

Pour la section de fonctionnement, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés  
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés  
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	<b>VOTE</b> (3)	Total (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	975 000,00		995 894,05	995 894,05	995 894,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 430 500,00		1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00
014	Atténuation de produits					
65	Autres charges de gestion courante	376 640,00		379 600,00	379 600,00	379 600,00
656	Frais de fonc. des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 782 140,00</b>		<b>2 797 494,05</b>	<b>2 797 494,05</b>	<b>2 797 494,05</b>
66	Charges financières	74 500,00		59 500,00	59 500,00	59 500,00
67	Charges exceptionnelles	18 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 874 640,00</b>		<b>2 871 994,05</b>	<b>2 871 994,05</b>	<b>2 871 994,05</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	661 186,41		374 500,00	374 500,00	374 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	119 000,00		111 000,00	111 000,00	111 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonc. (5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>780 186,41</b>		<b>485 500,00</b>	<b>485 500,00</b>	<b>485 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 654 826,41</b>		<b>3 357 494,05</b>	<b>3 357 494,05</b>	<b>3 357 494,05</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
---	---

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	=	3 357 494,05
--	---	--------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	<b>VOTE</b> (3)	Total (=RAR+vote)
70	Produits des services, du domaine et ventes..	123 400,00		122 050,00	122 050,00	122 050,00
73	Impôts et taxes	1 159 807,00		1 177 985,00	1 177 985,00	1 177 985,00
74	Dotations et participations	1 460 546,00		1 454 596,00	1 454 596,00	1 454 596,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
013	Atténuation de charges	300 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 118 753,00</b>		<b>3 064 631,00</b>	<b>3 064 631,00</b>	<b>3 064 631,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	9 100,00		11 600,00	11 600,00	11 600,00
78	Reprises sur provisions (4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 127 853,00</b>		<b>3 076 231,00</b>	<b>3 076 231,00</b>	<b>3 076 231,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	50 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>50 000,00</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 177 853,00</b>		<b>3 116 231,00</b>	<b>3 116 231,00</b>	<b>3 116 231,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+	241 263,05
---	---	------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	=	3 357 494,05
--	---	--------------

#### AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)

445 500,00

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de

(1) cf. IB - modalités de vote

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires

(5) D023 = R021 ; D1040 = RF042 ; R1040 = DF042 ; D1041 = R1041 ; DF043 = RF043

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissements, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes

(7) En dépenses, le chapitre 22 les travaux d'adjonction réalisés sur les biens reçus en affectation

(8) A servir uniquement dans le cas où une collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir détail)

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	<b>VOTE</b> (3)	Total (=RAR+vote)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	140 600,00	53 000,00			53 000,00
204	subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	149 400,00	112 500,00	202 500,00	202 500,00	315 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	1 040 000,00	842 557,00	555 000,00	555 000,00	1 397 557,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	1 330 000,00	1 008 057,00	757 500,00	757 500,00	1 765 557,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subvention d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	185 000,00		165 000,00	165 000,00	165 000,00
18	Compte de liaison : affectation... (8)					
26	Participations et créances rattachées à des participations					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	185 000,00		165 000,00	165 000,00	165 000,00
45X-1	Total des opérations pour comptes de tiers (9)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	1 515 000,00	1 008 057,00	922 500,00	922 500,00	1 930 557,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	50 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	50 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
	<b>TOTAL</b>	1 565 000,00	1 008 057,00	962 500,00	962 500,00	1 970 557,00

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	+	190 547,58
--	---	------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	2 161 104,58
---	---	--------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	<b>VOTE</b> (3)	Total (=RAR+vote)
010	Stocks (5)					
13	Subvention d'investissement	253 213,59	185 750,00	174 000,00	174 000,00	359 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00	300 000,00			300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des opérations d'équipement</b>					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	553 213,59	485 750,00	174 000,00	174 000,00	659 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	31 600,00		103 000,00	103 000,00	103 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)	179 988,37		712 854,58	712 854,58	712 854,58
138	Autres subv. d'invest. non transférées					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : Affectations (8)					
26	Participations et créances rattachées à des participations					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits de cessions d'immobilisations	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	411 588,37		1 015 854,58	1 015 854,58	1 015 854,58
45X-2	Total des opérations pour comptes de tiers (9)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	964 801,96	485 750,00	1 189 854,58	1 189 854,58	1 675 604,58
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	661 186,41		374 500,00	374 500,00	374 500,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	119 000,00		111 000,00	111 000,00	111 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	780 186,41		485 500,00	485 500,00	485 500,00
	<b>TOTAL</b>	1 744 988,37	485 750,00	1 675 354,58	1 675 354,58	2 161 104,58

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	+	
--	---	--

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	2 161 104,58
---	---	--------------

**Pour information :** Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)</b>	445 500,00
--	------------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	variation des bases /(N-1)	Tx. appliqués par décision du conseil municipal	variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	variation du produit /N-1
Taxe d'habitation	2 071 000,00	2,98 %	14,20 %	%	294 082,00	2,98 %
TFPB	1 585 000,00	0,50 %	26,47 %	%	419 549,50	0,50 %
TFPNB	74 500,00	1,61 %	62,20 %	%	46 339,00	1,61 %
CFE		%	%	%		%
<b>TOTAL</b>	<b>3 730 500,00</b>				<b>759 970,50</b>	

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice..... 27  
 Nombre de membres présents..... 24  
 Nombre de suffrages exprimés..... 27  
 VOTES : Pour..... 27  
 Contre..... -  
 Abstentions..... -  
 Date de convocation : 22/3/2013

Présenté par le Maire

**29 MARS 2013**

A..... **AVESNES LES AUBERT** Maryse BASQUIN, le.....  
 le Maire Maire  
 d'AVESNES LES AUBERT

Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session..... ordinaire  
 A..... **AVESNES LES AUBERT**, le..... **29 MARS 2013**

Les membres Conseil Municipal

*Leontine Taquet*  
*Mme Lejeune*

Certifié exécutoire par

compte tenu de la transmission en préfecture, **05 AVR. 2013**....., et de la publication le..... **05 AVR. 2013**

A..... **AVESNES LES AUBERT**....., le.....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;  
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

**05 AVR. 2013** Maryse BASQUIN  
 Maire  
 d'AVESNES LES AUBERT

REGULÉ

11 MAI 2013

MAIRIE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

D'AVESNES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 26/29/03/2013 – FISCALITE LOCALE 2013**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances.

**A L'UNANIMITE,** le Conseil Municipal décide pour l'année 2013 de maintenir les taux d'imposition de la Fiscalité Locale par rapport à ceux de l'année 2012, à savoir :

- taxe d'habitation                      taux 14.20 %
- taxe sur le foncier bâti              taux 26.47 %
- taxe sur le foncier non bâti        taux 62.20 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 30 AVR. 2013

- et publication en date du 30 AVR. 2013



Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES LAUBERT



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2013

ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2012	Taux d'imposition communaux de 2012	Taux d'imposition plafonnés 2013	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	14,20	>>>	2 071 000	294 082
Taxe foncière (bâti).....	26,47	>>>	1 585 000	419 550
Taxe foncière (non bâti).....	62,20	>>>	74 500	46 339
CFE.....	>>>	>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants				0
Total :				759 971

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

901 078  
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget = 102 473  
 Total allocations compensatrices = 38 634  
 Versement GIR = 11199  
 Prélèvement GIR = 11199  
 Prélèvement pour le FSRLF = 11199  
 Produit de la CVAE = 759.971  
 TASCOM = 0  
 DCRTP = 0

2. CALCUL DES TAUX 2013 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2012 (col.2 ou 3)	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2013 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	9	12	11	12
Taxe d'habitation.....	759.971	14,20	14,20	2 071 000	294.082
Taxe foncière (bâti).....		26,47	26,47	1 585 000	419.550
Taxe foncière (non bâti).....		62,20	62,20	74 500	46.339
CFE.....		>>>	>>>		
Produit attendu				759 971	
Produit à taux constants					
COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE					
Produit attendu				759.971	
Produit à taux constants					
= 1,000000 (6 décimales)					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2013 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A LILLE le 08 MARS 2013  
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES  
 Christian RATEL

A Avesnes-le-Aubert le 29 MARS 2013  
 Le maire, Maryse BASQUIN  
 Maire  
 d'AVESNES LES AUBERT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES LAUBERT

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2013



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013

III - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

- Taxe d'habitation : 59 466
- Taxe foncière (bâti) : 15 169
- a. Personnes de condition modeste : 0
- b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation : 0
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux) : 14 550
- Taxe foncière (non bâti) : 13 288
- Taxe professionnelle / CFE : 0
- a. Dotation unique spécifique (TP)
- b. Réduction des bases des créations d'établissements
- c. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- d. Abattement de 25% en Corse

Allocation pour perte de THLY : 0

2. BASES NON TAXEES

- Basés exonérés par le conseil municipal
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Basés exonérés par la loi dans certaines zones
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles

17 454

>>>

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

0

4. PRODUIT DES IFR

- Eoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz - Stockage, transport...

0

5. ELEMENTS UTILES AU VOIE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2012, au niveau départemental		Taux 2012 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2013 (col.15 - col.16)
	national	14		
Taxe d'habitation	23,83	37,73	9,93000	84,40
Taxe foncière (bâti)	20,04	25,62	9,01000	55,04
Taxe foncière (non bâti)	48,79	64,76	22,75000	114,15
CFE	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale		Taux de CFE perçue en 2012 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	>>>	>>>	
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2012 : national	>>>	>>>	28,70

Envoyé en préfecture le 08/04/2013

Reçu en préfecture le 08/04/2013

Affiché le

SLO

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

\*\*\*\*\*

**N° 5/29/03/2013 – SUBVENTIONS 2013**

Suite à l'exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe aux Ressources Humaines et Associations,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2013, comme ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 AVR. 2013
- et publication en date du 05 AVR. 2013



Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 08/04/2013

Reçu en préfecture le 08/04/2013

Affiché le

SLO

	SUBVENTIONS 2013	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	75 000,00	27	
Action	748,00	27	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	950,00	27	
Amicale des Déportés (FNDIRP)	265,00	27	
Amicale des Sapeurs Pompiers	550,00	27	
Ass. des Parents d'Elèves Ecoles Primaire et Maternelle	3 400,00	27	
Ass. Des Parents d'Elèves du Collège	270,00	27	
Association Arts et Culture	3 000,00	27	
Avesnes Cyclo Sports	600,00	27	
Club Horizons Nouveaux	350,00	27	
Comité des Loisirs du Personnel Communal	5 500,00	27	
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	27	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	27	
Cultur' Danse	1 500,00	25	2 R. Tesson + procurateur F. Bozlon
Groupe Arpège (avec partitions)	3 000,00	27	
Groupe Emmanuel	475,00	25	2 P. Legrand et J. Debaemaker
Gymnastique Volontaire Féminine	400,00	27	
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	26	1 P. Legrand
Karaté Club	1 300,00	27	
Les Godillots	500,00	27	
Les Majorottes (avec partitions)	2 800,00	27	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	27	

Les Pétaqueux	350,00	27
Les Pétaqueux - subv. excep. concours Ducasse Septembre	85,00	27
Olympique Club Avesnois	13 000,00	27
Secours Populaire Local	1 300,00	27
Société Colombophile l'Espoir	500,00	27
Souvenir Français	50,00	27
Tennis Club Avesnois	1 200,00	27
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	27
Association des géants Y'S'Ron Toudis Là	500,00	26
Association Judo Club	600,00	27
Association USEP Ecole Primaire Joliot Curie	150,00	27
OST Avesnois	200,00	27
<b>TOTAUX</b>	<b>49 783,00</b>	

Les subventions ne seront versées qu'après réception de tous les documents et justificatifs demandés

Les consommations servies par toutes buvettes associatives (selon autorisation municipale) aux participants des manifestations communales seront remboursées sur présentation d'une facture accompagnée des tickets correspondants (montant du ticket selon tarif adopté par le Conseil Municipal)

Envoyé en préfecture le 08/04/2013

Reçu en préfecture le 08/04/2013

Affiché le

SLO

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

**N° 4 a) 29/03/2013 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2013 - DEPENSES**

Suite à l'exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances,

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses, applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2013**, comme ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 AVR. 2013
- et publication en date du 05 AVR. 2013



Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 08/04/2013

Reçu en préfecture le 08/04/2013

Affiché le

## TARIFS DEPENSES

<b>BOURSES COMMUNALES</b>	tarif 2012	proposition 2013
Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES LES AUBERT, fréquentant des établissements du second degré (lycée) et n'exerçant pas d'activité professionnelle continue ou une formation professionnelle		
catégorie 1: familles inscrites au CCAS	65,00 €	65,00 €
catégorie 2: familles non inscrites au CCAS	45,00 €	45,00 €
catégorie 3 : bourse aux bacheliers continuant leurs études et dont les parents paient moins de 300 € d'impôts (avant réductions fiscales)	216,00 €	216,00 €

<b>PRIME AUX NOUVEAUX NES</b>	tarif 2012	proposition 2013
	26,00 €	26,00 €

<b>MEDAILLES SAPEURS POMPIERS</b>	tarif 2012	proposition 2013
union	16,00 €	16,00 €
ancienneté argent sans rosette	21,00 €	21,00 €
ancienneté argent avec rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil sans rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil avec rosette	27,00 €	27,00 €

<b>MEDAILLES SOCIETES MUSICALES</b>	tarif 2012	proposition 2013
60 ans	93,00 €	93,00 €
50 ans	57,00 €	57,00 €
40 ans	46,00 €	46,00 €
30 ans	36,00 €	36,00 €
25 ans	31,00 €	31,00 €
20 ans	21,00 €	21,00 €
15 ans	15,00 €	15,00 €
10 ans	10,00 €	10,00 €
5 ans	7,00 €	7,00 €

<b>MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE</b>	tarif 2012	proposition 2013
bronze	39,00 €	39,00 €
argent	46,00 €	46,00 €
or	53,00 €	53,00 €

<b>MEDAILLES DU TRAVAIL</b>	tarif 2012	proposition 2013
argent	22,00 €	22,00 €
vermeil	24,00 €	24,00 €
or	34,00 €	34,00 €
grand or	79,00 €	79,00 €

<b>MEDAILLES DEPARTEMENTALES, REGIONALES et COMMUNALES</b>		
	tarif 2012	proposition 2013
argent	51,00 €	51,00 €
vermeil	51,00 €	51,00 €
or	51,00 €	51,00 €

<b>MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS</b>	tarif 2012	proposition 2013
	21,00 €	21,00 €

<b>DIVERS</b>	tarif 2012	proposition 2013
tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs, aux participants des jeux populaires	1,50 €	1,50 €
bons de boissons - buvette	2,00 €	2,00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2013

Reçu en préfecture le 08/04/2013

Affiché le

## TARIFS RECETTES

LOCATION SALLE DES FETES Type de manifestation	SANS CHAUFFAGE		AVEC CHAUFFAGE	
	tarif 2012	proposition 2013	tarif 2012	proposition 2013
<b>personnes d'AVESNES LES AUBERT</b>				
repas week end	450,00 €	450,00 €	570,00 €	600,00 €
repas hors week-end 1er jour	340,00 €	340,00 €	430,00 €	450,00 €
repas hors week-end 2ème jour	80,00 €	80,00 €	120,00 €	125,00 €
vin d'honneur	103,00 €	103,00 €	133,00 €	140,00 €
<b>associations locales</b>				
1ère location	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite
à partir de la 2ème location culturelle (repas exclus)	206,00 €	206,00 €	318,00 €	320,00 €
<b>personnes de l'extérieur</b>				
repas week end	561,00 €	561,00 €	657,00 €	700,00 €
repas hors week-end 1er jour	412,00 €	412,00 €	500,00 €	525,00 €
repas hors week-end 2ème jour	113,00 €	113,00 €	143,00 €	150,00 €
vin d'honneur	165,00 €	165,00 €	185,00 €	195,00 €
location sociétés extérieures et repas d'affaires	754,00 €	754,00 €	960,00 €	1 000,00 €
<b>expositions diverses - ventes</b>				
1er jour	664,00 €	664,00 €	858,00 €	900,00 €
jours suivants	216,00 €	216,00 €	344,00 €	360,00 €

Une caution de 300 € est demandée pour la mise à disposition de la sono de la salle des fêtes ou de la sono mobile pour les associations. Idem pour tout prêt de matériel audiovisuel, rétroprojection ou informatique.

Une caution de 300 € est demandée pour la location de la salle des fêtes + matériel + nettoyage

FORFAIT NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES	tarif 2012	proposition 2013
	100,00 €	100,00 €

Le forfait nettoyage de la salle des fêtes est appliqué uniquement si la salle louée n'est pas rendue nettoyée

LOCATION SALLE LANOY N° 12 pour réunion familiale uniquement	tarif 2012	proposition 2013
	50,00 €	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL	tarif 2012	proposition 2013
tables, le mètre	0,70 €	0,70 €
la chaise	0,70 €	0,70 €

LOCATION DE VAISSELLE	tarif 2012	proposition 2013
ménagère 12 couverts	4,50 €	4,50 €
<b>verres, assiettes, tasses</b>		
de 1 à 50 pièces	11,00 €	11,00 €
de 51 à 100	20,00 €	20,00 €
de 101 à 200	30,00 €	30,00 €
de 201 à 300	40,00 €	40,00 €
de 301 à 400	58,00 €	58,00 €

Une caution de 100 € est demandée pour le prêt de matériel (tables, chaises, vaisselle)

REPLACEMENT DE VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE	tarif 2012	proposition 2013
l'assiette	3,00 €	3,00 €
la tasse	1,00 €	1,00 €
le verre	1,40 €	1,40 €
fourchette	1,20 €	1,20 €
cuillette	1,00 €	1,00 €
couteau	1,90 €	1,90 €
plat	5,00 €	5,00 €

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

**N° 4 b) 29/03/2013 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2013 - RECETTES**

Suite à l'exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances,

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes, applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2013**, comme ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 AVR. 2013

- et publication en date du 05 AVR. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT,



Envoyé en préfecture le 08/04/2013  
 Reçu en préfecture le 08/04/2013  
 Affiché le

TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE	tarif 2012	proposition 2013
concession 100 ans, le mètre carré	63,00 €	63,00 €
concession 100 ans, le mètre carré pour les personnes non domiciliées dans la commune	125,00 €	125,00 €
droits ouverture caveau ou columbarium	16,00 €	16,00 €
case funéraire 100 ans, 40x40 au columbarium	1 020,00 €	1 020,00 €
case funéraire 100 ans, 40x40 au columbarium pour les personnes non domiciliées dans la commune	1 500,00 €	1 500,00 €
occupation du caveau communal par jour, limité à 45 jours	1,00 €	1,00 €

DROITS DE PLACE	tarif 2012	proposition 2013
l'emplacement	1,50 €	2,00 €
occasionnels le mètre	1,50 €	2,00 €
camion d'outillage	38,00 €	50,00 €
ferrasses, étalage sur domaine public le mètre carré, par mois	5,00 €	5,00 €
caution emplacement forain	50,00 €	50,00 €

MAISON DU PATRIMOINE	tarif 2012	proposition 2013
tarif individuel	1,50 €	1,50 €
tarif de groupes	8,00 €	8,00 €

TARIFS DIVERS	tarif 2012	proposition 2013
Entrées spectacles (gratuit - 12 ans)	5,00 €	5,00 €
1ère sortie des aînés	22,00 €	22,00 €
2ème sortie des aînés	29,00 €	à prix coutant
animation touristique	0,50 €	0,50 €

RESTAURANT SCOLAIRE (par repas)	tarif 2012	proposition 2013
<b>MATERNELLE</b>		
1er et 2ème enfant	2,10 €	2,10 €
à partir du 3ème enfant	1,50 €	1,50 €
enfants dont les parents sont au CCAS	1,50 €	1,50 €
familles non imposables	1,80 €	1,80 €
enfants de l'extérieur	2,70 €	2,70 €
<b>PRIMAIRE</b>		
1er et 2ème enfant	2,70 €	2,70 €
à partir du 3ème enfant	2,10 €	2,10 €
enfants dont les parents sont au CCAS	2,10 €	2,10 €
familles non imposables	2,40 €	2,40 €
enfants de l'extérieur	3,70 €	3,70 €
<b>ENSEIGNANTS OU EXTRAS</b>	4,10 €	4,10 €

**POUR RAPPEL: ADOPTION PAR DELIBERATION DU 30 NOVEMBRE 2012 DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (APPLICABLE A COMPTER DU 1/1/2013)**

Envoyé en préfecture le 08/04/2013

Reçu en préfecture le 08/04/2013

Affiché le

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

**N° 5 a) 29/03/2013 - SÍDEC – PARTICIPATION 2013**

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux Travaux.

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2013 que je vous propose sous forme de participation directe comme en 2012.

Envoyé en préfecture le 08/04/2013

Reçu en préfecture le 08/04/2013

Affiché le

SLO

## **DECISION**

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 AVR. 2013
- et publication en date du 05 AVR. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

**N° 5 b) 29/03/2013 - SIVOM – PARTICIPATION 2013**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances.

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

Comme pour l'année 2012, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le mode de recouvrement par la voie des centimes syndicaux pour l'année 2013.

Envoyé en préfecture le 08/04/2013

Reçu en préfecture le 08/04/2013

Affiché le

SLO

## **DECISION**

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2013 par la voie des centimes syndicaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 AVR. 2013
- et publication en date du 05 AVR. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

**N° 6/29/03/2013 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT  
SCOLAIRE**

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux Travaux

Il est rappelé à l'Assemblée le projet communal de construction d'un nouveau restaurant scolaire, projet qui a déjà fait l'objet de divers débats et délibérations en séance du Conseil Municipal.

En vertu des orientations budgétaires 2013, et compte tenu de l'état actuel de la phase Etude,

**DECISION**

Le Conseil Municipal décide **PAR 20 VOIX POUR, 7 CONTRE (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS, 3 GROUPE AVESNES DEMAIN)** la mise en œuvre de ces travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire et autorise Madame le Maire à :

- Mettre au point le projet définitif, assistée de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

- Signer et déposer le permis de construire correspondant.

- Engager la consultation des entreprises, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

- Signer les marchés de travaux à intervenir avec les sociétés qui seront retenues ainsi que tous avenants, actes et documents administratifs ou juridiques s'y afférant.

- Solliciter toutes subventions ou aides financières dans les meilleures conditions possibles auprès de toute collectivité ou organisme susceptible de participer à cette opération et notamment au titre de la DETR – du FDAN – de l'ADEME ou des réserves parlementaires.

- Signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle des dites subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 05 AVR. 2013

- et publication en date du 05 AVR. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAU.

**Secrétaire de séance :** Mme C. MASSE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 24

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 7/29/03/2013 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

**Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint aux Travaux.**

Il est communiqué à l'Assemblée les termes de la circulaire préfectorale du 25 Janvier 2013 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) instituée par l'article 179 de la Loi de Finances pour 2011.

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette D.E.T.R., il serait judicieux de proposer au titre de la programmation 2013, en priorité n° 1, la construction du nouveau restaurant scolaire, dont le chantier devrait démarrer en milieu de cette année et en priorité n° 2, les travaux de réfection de la rue Barbusse – 3<sup>ème</sup> tranche pour la partie « Accompagnement Communal » à l'opération départementale CAF 047 prévue sur la RD74a.

## **DECISION**

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les opérations suivantes :
  - o Priorité 1) Construction d'un nouveau restaurant scolaire
  - o Priorité 2) Réfection de la rue Barbusse – 3<sup>ème</sup> tranche
- Signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle de la dite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 05 AVR. 2013
- et publication en date du 05 AVR. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

<p><b>N° 8/29/03/2013 – DENOMINATION DE LA RESIDENCE PROMOCIL RUE SADI CARNOT</b></p>
---

Exposé de Madame le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée la réalisation en cours de 12 logements collectifs locatifs à l'angle des rues Sadi Carnot et des Sarcleurs par la Société PROMOCIL de Maubeuge.

Il y aurait lieu aujourd'hui de procéder à la dénomination de cette résidence.

Deux propositions sont soumises au vote de l'Assemblée :

- La Bascule (qui obtient 24 voix)
- Le Riot (qui obtient 3 voix : Mme Goffart, M. Beauduin, Mme Legrand).

### **DECISION**

Le Conseil Municipal adopte donc la dénomination suivante : « Résidence de La Bascule » et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 05 AVR. 2013
- et publication en date du 05 AVR. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAUX, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAUX.

**Secrétaire de séance :** Mme C. MASSE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 24

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 9/29/03/2013 – CLASSES DE MER 2013**

**Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires**

Chaque année, la Municipalité organise des classes de découverte destinées aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette opération en principe courant octobre 2013 en organisant un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'Ecole Primaire.

Ce séjour comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Education Nationale, diverses animations et sorties ainsi que le transport sur place, pour un budget prévisionnel de 500 € TTC maximum par enfant.

Il est précisé que la participation des familles sera fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

## **DECISION**

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- l'organisation de ces classes de découverte à dominante mer en octobre 2013,

Et autorise Madame le Maire à :

- mener à bien la consultation des entreprises,
- signer la convention à intervenir avec le prestataire qui sera retenu,
- solliciter les diverses subventions pouvant être octroyées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 05 AVR. 2013
- et publication en date du 05 AVR. 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt neuf mars deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, R. BRUNEL, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, R. TESSON, J-C PAVAU, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à D. RUELLE, F. BOZION à R. TESSON, J-M BERNIER à J-C PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

\*\*\*\*\*

**N° 10/29/03/2013 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT ETE 2013 - TARIFS**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Par délibération en date du 15 Février 2013, le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'un accueil de loisirs avec hébergement de trois semaines en juillet prochain, réservé à 30 enfants d'AVESNES LES AUBERT en âge d'accueil au Collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ces séjours comprendra l'hébergement, l'animation et le transport.

Aujourd'hui, suite à la consultation des entreprises, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances en juillet 2013, sur la base de la proposition suivante (identique à l'an dernier) :

- 3 tranches (pour un enfant)
  - Quotient familial < 521 € = 60 €
  - 521 € ≤ QF ≤ 800 € = 200 €
  - QF > 800 € = 300 €
  
- Réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

## **DECISION**

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la participation à verser par les familles pour le centre de vacances de juillet 2013, telle que proposée ci-dessus ainsi que sur la réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

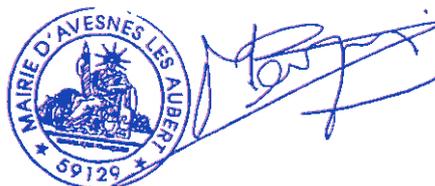
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 05 AVR. 2013

- et publication en date du 05 AVR. 2013

Pour extrait conforme,  
 Madame Maryse BASQUIN  
 Maire d'AVESNES LES AUBERT



**PROJET COMMUNAUTAIRE DE CREATION D'UNE  
STRUCTURE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE  
PRODUCTION MARAICHERE BIO  
AU LIEU-DIT « LE PARADIS »  
MISE EN ŒUVRE ET CESSION DE TERRAINS**

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

En préambule, Madame le Maire précise que la présente délibération soumise au vote de l'Assemblée en cette séance exceptionnelle fait suite à la réunion d'information qui vient d'être organisée ce même jour à l'attention des élus et au cours de laquelle la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a pu présenter de manière complète tous les détails de son projet de création d'une structure économique et sociale de production maraîchère biologique de type Jardin de Cocagne sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Ce projet en phase d'étude et dont la gestion et le portage juridique pourraient être confiés par la 4C à l'association ACTION, témoigne d'une volonté affirmée de la part de l'intercommunalité et de la commune de décliner sur le terrain les priorités et orientations environnementales définies à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale.

Il est également utile de rappeler que depuis l'adhésion d'AVESNES-LES-AUBERT à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, rendue effective en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, et compte tenu des transferts de compétence correspondants, la Commune ne dispose plus de la compétence « Développement Economique » qui est donc depuis, communautaire.

Une première délibération a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 15 Février 2013 sur le principe de cession des terrains concernés à la Communauté de Communes.

A ce jour, il y a lieu pour l'Assemblée de se prononcer définitivement sur le projet présenté ainsi que sur les conditions de cession de ces emprises, au vu de l'estimation établie le 14/02/2013 par les Domaines qui fixe la valeur vénale du bien à la somme de 71.000,00 € et de la proposition faite par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

26 AVR. 2013

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le quatre avril deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 mars 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, F. BOZION, R. TESSON, J-C PAVAU, A. BISIAUX, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Etait absente :

Mme M. GERNEZ.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. O. PAGNIEZ à M. BASQUIN, R. BRUNEL à D. RUELLE, J. DEBAERMAKER à M. LEROY, J-M BERNIER à J-C PAVAU.

Secrétaire de séance : M. M. WAXIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 26

\*\*\*\*\*

Les terrains dont il s'agit d'une superficie totale de 33.614 m<sup>2</sup> et classés en zone 1NAa au Plan d'Occupation des Sols sont constitués de 4 parcelles cadastrées section ZV n° 94, 95, 97 et 99 acquises par la Commune à l'amiable et de 3 autres cadastrées section ZV n° 93, 96 et 98 suite à leur expropriation auprès de Monsieur Laurent Deneubourg pour la réalisation d'une zone industrielle déclarée d'utilité publique.

Compte tenu de la vocation de ces parcelles à accueillir une zone d'activités économiques, conformément aux orientations posées par le SCOT du Cambrésis, il apparaît tout à fait opportun de céder celles-ci à la Communauté de Communes et ce, à l'euro symbolique afin de contribuer à l'aménagement économique de cette future zone d'activité.

En effet, il est indéniable que le projet de création d'une structure de type « Jardin de Cocagne » sur ces terrains revêt un caractère d'intérêt général majeur pour la commune, le territoire et la population de par ses implications dans les trois piliers du Développement Durable que sont l'économique, le social et l'environnemental.

Pour rappel, ce projet qui sera implanté sur les trois hectares repris en zone d'intérêt prioritaire à court terme dans le SCOT verra la construction et l'installation de divers bâtiments, équipements, aires de stockage et de conditionnement, chambre froide, serres multi-chapelles sur plus de 4000 m<sup>2</sup>... avec l'emploi et l'insertion de près de 25 personnes en grande difficulté et l'organisation d'un réseau de distribution en circuit court d'une production maraîchère biologique.

D'autant plus que cette opération économique s'inscrit dans un schéma évolutif de développement de l'ensemble de la zone du Paradis qui s'étend sur près de neuf hectares, plusieurs études étant actuellement en cours portant sur la restauration collective, les circuits courts et la filière bio ou encore l'agroforesterie ceci pouvant aboutir, si toutes les conditions sont réunies et notamment une prochaine mise à disposition du reste des terrains à la Communauté de Communes, à la réalisation d'une cuisine centrale, d'une légumerie, d'une plate-forme de distribution...

Au vu de toutes ces considérations, l'Assemblée est donc invitée à se prononcer.

## DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu les dispositions du Code Civil et notamment les dispositions du titre IV du livre III relatives à la vente,

Vu l'avis rendu par les Domaines en date du 14/02/2013,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZV n° 93, 94, 95, 96, 97, 98 et 99, propriétés de la Commune d'Avesnes-les-Aubert, ont vocation à accueillir des activités économiques afin d'atteindre les objectifs posés par le SCOT du Cambrésis,

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences obligatoires, souhaite développer les actions de développement économique sur le territoire communautaire,

Considérant qu'au regard des motifs exposés ci-avant quant à l'intérêt public et général du transfert de propriété des parcelles au profit de la Communauté de Communes, une cession à l'euro symbolique s'impose,

**PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Madame Marie-José GOFFART et Monsieur Thierry SANTER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Emet un avis favorable sur le projet communautaire de création d'une structure économique et sociale de production maraichère biologique de type Jardin de Cocagne ;
- Décide la cession à l'euro symbolique (un euro) à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, des parcelles de terrain situées au lieu-dit « Le Paradis » à Avesnes-les-Aubert comme reprises ci-après, à la condition expresse de la mise en œuvre effective et du bon aboutissement de ce projet de jardin bio et en précisant que tous les frais d'acte, de bornage et accessoires seront à la charge de l'acquéreur :

- Parcelle cadastrée section ZV n° 93 d'une superficie de 8509 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section ZV n° 94 d'une superficie de 5309 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section ZV n° 95 d'une superficie de 7680 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section ZV n° 96 d'une superficie de 6778 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section ZV n° 97 d'une superficie de 1295 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section ZV n° 98 d'une superficie de 1234 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section ZV n° 99 d'une superficie de 2809 m<sup>2</sup>
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par le notaire de la Commune Maître SOLICH à Avesnes-les-Aubert et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Avesnes-les-Aubert, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de Lille, étant précisé que chacune de ces autorités administratives dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 25 AVR. 2013
- et publication en date du 25 AVR. 2013



Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avait donné procuration :

M. R. BRUNEL à D. RUELLE.

Etaient absents :

M. T. SANTER, Mme A-C TAQUET.

Secrétaire de séance : M. J. DEBAERMAKER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 25



\*\*\*\*\*

**N° 1a/07/06/2013 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTION FDAN - HQE**

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation

Il est rappelé à l'Assemblée le projet communal de construction d'un nouveau restaurant scolaire, et notamment la délibération adoptée le 22 Juin 2012 sollicitant du Conseil Général du Nord l'octroi d'une subvention FDAN pour étude AMO-HQE.

En effet, le Département dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) a engagé une politique d'aide concernant à la fois les projets relevant de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite et aux projets de construction et de réhabilitation de bâtiments publics dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) et pour bénéficier des subventions accordées aux travaux relevant de

cette politique, une étude préalable doit être réalisée par un bureau d'études qualifié.

A l'issue de cette phase d'étude, vu les conclusions et préconisations de l'Assistant Maître d'Ouvrage et l'Avant Projet Définitif du Maître d'œuvre, il revient désormais à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré,

**PAR 17 VOIX POUR, 7 CONTRE (G. BACQUET – F. BOZION – H. DUPUIS – R. TESSON – A. BISIAUX – J-C PAVAUX – M. GERNEZ), 1 ABSTENTION (Mme J-M BERNIER).**

Le Conseil Municipal :

- Décide la construction du nouveau Restaurant Scolaire en Haute Qualité Environnementale ;
- Adopte l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à l'issue de la phase APD et le plan de financement correspondant ;
- Demande une subvention au Conseil Général du Nord dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section QCEP) pour la phase Travaux ;
- Sollicite une dérogation autorisant le démarrage des dits travaux dès la fin de la procédure de consultation des entreprises, pour le cas où l'instruction de cette demande par la Commission Permanente s'avèrerait plus longue.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 14 JUIN 2013
- et publication en date du 14 JUIN 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

M. R. BRUNEL à D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. J. DEBAERMAKER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27



\*\*\*\*\*

**N° 15/07/06/2013 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE  
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Exposé de Monsieur Dominique BEAUDUIN, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Circulation

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 19 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le projet global de construction d'un restaurant scolaire maternelle et primaire et d'une garderie périscolaire.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération avait alors été confiée à l'Agence Philippe CHIOSSONE de Cambrai, sur la base d'un montant forfaitaire provisoire de rémunération.

Un premier avenant avait été approuvé par l'Assemblée en séance du 23 Septembre 2011 compte tenu d'une nouvelle estimation en cours de phase APD.

Depuis, une étude HQE a été menée entraînant une profonde modification du projet, avec démolition du bâtiment existant et construction d'un restaurant neuf dans le respect des préconisations en matière de Haute Qualité Environnementale pour un coût actualisé à l'issue de la phase APD.

Par conséquent, l'Agence CHIOSSONE propose en application de l'article AP8.3 du CCAP, un nouveau montant forfaitaire de rémunération, à entériner par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'origine.

## **DECISION**

Connaissance prise de ce projet d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré,

**PAR 19 VOIX POUR, 7 CONTRE (G. BACQUET – F. BOZION – H. DUPUIS – R. TESSON – A. BISIAUX – J-C PAVAUX – M. GERNEZ), 1 ABSTENTION (Mme J-M BERNIER).**

Le Conseil Municipal :

- Adopte l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à l'issue de la phase APD
- Approuve le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Communal
- Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la dite opération lequel avenant fixe ce nouveau montant de rémunération
- Autorise Madame le Maire à signer le dit avenant n°2 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 14 JUIN 2013
- et publication en date du 14 JUIN 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

M. R. BRUNEL à D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. J. DEBAERMAKER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27



\*\*\*\*\*

**N° 2/07/06/2013 – PROJET COMMUNAUTAIRE DE CREATION D'UNE  
STRUCTURE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE PRODUCTION  
MARAICHERE BIO  
AU LIEU-DIT « LE PARADIS »  
MISE A DISPOSITION DE TERRAINS**

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération adoptée en séance du 4 Avril dernier émettant un avis favorable sur le projet de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis de création d'une structure économique et sociale de production maraîchère biologique de type « Jardin de Cocagne » sur le territoire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert, au lieu-dit « Le Paradis » et décidant la cession de plusieurs parcelles de terrains d'une superficie totale de 33.614 m<sup>2</sup> (se situant dans un ensemble de terres communales plus conséquent de près de 9 hectares).

Pour mémoire, ce projet en phase d'étude qui revêt indéniablement un caractère d'intérêt général majeur pour la commune, le territoire et la population de par ses implications dans les trois piliers du Développement Durable que sont l'économique, le social et l'environnemental et dont la gestion et le portage juridique pourraient être confiés par la 4C à l'association ACTION, témoigne d'une volonté affirmée de la part de l'intercommunalité et de la commune de décliner sur le terrain les priorités et orientations environnementales définies à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale.

De même, il est important de rappeler que depuis l'adhésion d'AVESNES-LES-AUBERT à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, rendue effective en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, et compte tenu des transferts de compétence correspondants, la Commune ne dispose plus de la compétence « Développement Economique » qui est donc depuis, communautaire.

Par conséquent, vu le transfert effectif de cette compétence, vu la vocation de toutes les parcelles appartenant à la Commune situées au lieu-dit « Le Paradis » et classées en zone 1NAa au Plan d'Occupation des Sols à accueillir des activités économiques, il apparaît opportun de mettre à disposition de la Communauté de Communes, conformément aux articles L. 1321-1 et s du C.G.C.T. les parcelles communales cadastrées section ZV n° 105, 159, 162, 164 et 166 d'une superficie totale de 52.392 m2.

En outre, cette mise à disposition se justifie d'autant plus que l'opération économique de création d'une structure de type « Jardin de Cocagne » s'inscrit en fait dans un schéma évolutif de développement communautaire de l'ensemble de la zone du Paradis qui s'étend sur près de neuf hectares, plusieurs études en cours actuellement portant sur la restauration collective, les circuits courts et la filière bio ou encore l'agroforesterie pouvant aboutir, si toutes les conditions se trouvent réunies et notamment la disponibilité des terrains, à la réalisation d'une cuisine centrale, d'une légumerie, d'une plate-forme de distribution...

Cette mise à disposition fera l'objet ultérieurement d'une convention entre les deux parties, laquelle fixera les conditions matérielles et financières de celle-ci.

En conséquence de ce qui précède, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise à disposition à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis des parcelles situées au lieu-dit « Le Paradis » à Avesnes-les-Aubert indiquées ci-après, afin de mettre en œuvre le projet de jardin bio et en précisant que tous frais éventuels d'acte, de bornage et accessoires seront à la charge de la Communauté :

- Parcelle cadastrée section ZV n° 105 d'une superficie de 293 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 159 d'une superficie de 13.285 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 162 d'une superficie de 19.816 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 164 d'une superficie de 1.275 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 166 d'une superficie de 17.723 m<sup>2</sup>

## **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et s,

Vu la Délibération du 4 Avril 2013 décidant la cession au profit de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis d'un ensemble de parcelles d'une superficie de 33.614 m<sup>2</sup>,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZV n° 105, 159, 162, 164 et 166, propriétés de la Commune d'Avesnes les Aubert, ont vocation à accueillir des activités économiques conformément aux orientations du SCOT du Cambrésis,

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences obligatoires, souhaite réaliser un jardin maraîcher biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle et à terme développer des actions de développement économique sur la zone du Paradis,

Considérant que le principe de la mise à disposition a pour objet de permettre à un établissement public de coopération intercommunale d'accomplir les missions qui lui sont dévolues en transférant à son profit les biens qui sont nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Considérant que la mise à disposition est faite à titre gratuit et n'a pas pour effet de déposséder la Commune, qui demeure propriétaire des biens,

Considérant que la mise à disposition des parcelles susvisées présente un intérêt général pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis qui pourra ainsi exercer sa compétence « Développement Economique »,

**PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Madame Marie-José GOFFART et Monsieur Thierry SANTER)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Emet un avis favorable à la mise à disposition à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis des parcelles situées au lieu-dit « Le

Paradis » à Avesnes-les-Aubert, à la condition expresse de la mise en œuvre effective et du bon aboutissement du projet de jardin bio et en précisant que tous frais éventuels d'acte, de bornage et accessoires seront à la charge de la Communauté :

- Parcelle cadastrée section ZV n° 105 d'une superficie de 293 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 159 d'une superficie de 13.285 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 162 d'une superficie de 19.816 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 164 d'une superficie de 1.275 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZV n° 166 d'une superficie de 17.723 m<sup>2</sup>

• Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette mise à disposition et notamment la convention à intervenir entre les deux parties, laquelle fixera les conditions matérielles et financières de celle-ci et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Avesnes-les-Aubert, ou d'un recours auprès de Monsieur le Préfet de Lille, étant précisé que chacune de ces autorités administratives dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 14 JUIN 2013

- et publication en date du 14 JUIN 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

M. R. BRUNEL à D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. J. DEBAERMAKER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27



\*\*\*\*\*

**N° 3/07/06/2013 – ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE  
PRESENTEE PAR LA SNC MSE Les Dunes EN VUE D'OBTENIR  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC DE 14 EOLIENNES SUR  
LES COMMUNES DE BEVILLERS, BETHENCOURT, QUIEVY ET SAINT-  
HILAIRE-LEZ-CAMBRAI  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à  
l'Environnement et au Cadre de Vie

Suite à la demande présentée par la SNC MSE Les Dunes en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 14 aérogénérateurs, projet dit « La Voie du Moulin Jérôme » sur les communes de Béwillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Monsieur le Préfet du Nord a ordonné par arrêté du 30 Avril 2013 l'ouverture d'une enquête publique du mardi 21 Mai au vendredi 21 Juin 2013 inclus.

Conformément à l'Article 6 de l'arrêté préfectoral, l'avis de la Commune est sollicité sur la dite demande d'autorisation.

## DECISION

Vu les dispositions du Code de l'Environnement.

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande.

Après en avoir délibéré,

**PAR 17 VOIX POUR, 6 CONTRE (M.-J. GOFFART – F. BOZION – R. TESSON – J.-M. BERNIER – A. BISIAUX – J.-C. PAVAU), 4 ABSTENTIONS (D. BEAUDUIN – T. SENTER – G. BACQUET – M. GERNEZ).**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation telle que présentée par la SNC MSE Les Dunes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 14 JUIN 2013
- et publication en date du 14 JUIN 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

M. R. BRUNEL à D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. J. DEBAERMAKER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27



\*\*\*\*\*

**N° 4/07/06/2013 - CLASSES DE MER OCTOBRE 2013 - TARIFS**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Par délibération en date du 29 Mars 2013, l'Assemblée a décidé de renouveler l'organisation, courant octobre 2013 d'un séjour de découverte à dominante mer pour 2 classes de CE1 de l'Ecole Primaire.

**DECISION**

Suite à la consultation des entreprises,

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le montant de la participation à verser par les familles, pour ces classes de mer 2013, sur la base de 3 tranches (selon le quotient familial) :

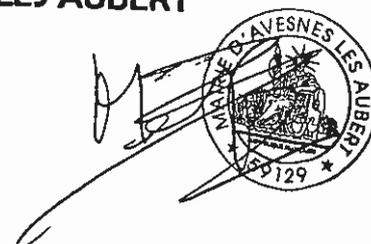
- Quotient Familial < 521 € :  
 Participation de 50 € pour un enfant  
 40 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
 30 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 521 € ≤ Quotient Familial ≤ 800 € :  
 Participation de 70 € pour un enfant  
 60 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
 50 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- Quotient Familial > 800 € :  
 Participation de 90 € pour un enfant  
 80 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
 70 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 14 JUIN 2013
- et publication en date du 14 JUIN 2013

Pour extrait conforme,  
 Madame Maryse BASQUIN  
 Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

M. R. BRUNEL à D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. J. DEBAERMAKER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27



\*\*\*\*\*

**N° 5/07/06/2013 – RENOVATION DE FACADES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à l'environnement et au Cadre de Vie

Par délibération en date du 3 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes les Aubert, il y aurait lieu désormais pour l'assemblée de se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 5 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur SOUFFLET Christophe – 119, rue Karl Marx
- Monsieur LEDUC Frédéric – 35, rue Faidherbe
- Monsieur HANNAPPE Jean-Marc – 21, Place de l'Eglise
- Monsieur DESSAINT Jean-Louis – 1 bis, rue Louise Michel
- Madame LAIGLE Marie-Sylvie – 5, rue Chanzy

## **DECISION**

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces cinq demandeurs, dans les conditions suivantes :

- |                                |   |  |
|--------------------------------|---|--|
| - Monsieur SOUFFLET Christophe | = | 980 € (25% enduit projeté)                             |
| - Monsieur LEDUC Frédéric      | = | 1200 € (25% rejointoiement)                            |
| - Monsieur HANNAPPE Jean-Marc  | = | 450 € (15% peinture)                                   |
| - Monsieur DESSAINT Jean-Louis | = | 825 € (225 € 15% peinture + 600 € 25 % rejointoiement) |
| - Madame LAIGLE Marie-Sylvie   | = | 1200 € (25% rejointoiement)                            |

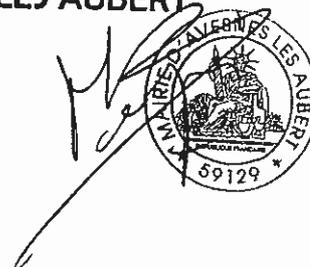
Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 14 JUIN 2013
- et publication en date du 14 JUIN 2013

Pour extrait conforme,  
 Madame Maryse BASQUIN  
 Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le sept juin deux mille treize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2013, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, D. BEAUDUIN, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M. GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, F. BOZION, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. BISIAUX, M. GERNEZ, G. BACQUET, H. DUPUIS.

Avaient donné procuration :

M. R. BRUNEL à D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. J. DEBAERMAKER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27



\*\*\*\*\*

**N° 6/07/06/2013 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2013 -  
RECOMPENSES**

Exposé de Madame Marie-Chantal TRANCHANT, Adjointe déléguée à  
l'Environnement et au Cadre de Vie

Le Concours des Maisons Fleuries a été reconduit en 2013 dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Il est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale ; un jury sera appelé à noter les fleurissements existants, déterminer les plus jolis suivants divers critères (qualité, quantité, originalité, propreté).

## DECISION

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le montant des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2013 (qui seront versées en numéraire) comme suit (à l'identique de l'année 2012) :

- 1 <sup>er</sup> prix	230 euros
- 2 <sup>ème</sup> prix	180 euros
- 3 <sup>ème</sup> prix	150 euros
- 4 <sup>ème</sup> prix	120 euros
- 5 <sup>ème</sup> prix	105 euros
- 6 <sup>ème</sup> prix	90 euros
- 7 <sup>ème</sup> prix	80 euros
- 8 <sup>ème</sup> prix	70 euros
- 9 <sup>ème</sup> prix	60 euros
- 10 <sup>ème</sup> prix	50 euros
<b>TOTAL</b>	<b>1135 euros</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 14 JUIN 2013
- et publication en date du 14 JUIN 2013

Pour extrait conforme,  
Madame Maryse BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

